

OBJET : Correction d'écritures sur exercice clos

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU-LA-VARENNE, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. CHANTRAINE, H. DROMAIN

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, O. BAREILLE, R. GILLET, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS, E. HORRIOT, F. PASTRE, D. AUDIFFREN, J-C. CORBIN, J-Y. GARABED, L. PROTON, A. BROTTET, R. DUMOND, M. CADILLAT, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 22 / Voix : 58 sur 109).

Convocation en date du : 12 décembre 2023

Nature de l'acte : Finances locales - Divers – Délibérations comptables et autres (7.10.2)

Monsieur le Président indique que des recettes en provenance de l'Etat, relatives à l'opération 16 « aménagements hydrauliques de protection contre les inondations », ont été encaissées par erreur en 2021 en section de fonctionnement, alors qu'elles visaient à financer des projets d'investissement.

Par conséquent, sur l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement ont été majorées et les recettes d'investissement minorées. Ces recettes, qui représentent plus de 2 millions d'euros, sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Titre	Montant
Acompte subvention travaux Tassin-Francheville-Ste Foy	62	1 611 440,80
Solde subvention acquisition BN168	61	127 143,65
Acompte subvention acquisition BN167	60	251 650,00
Acompte subvention études réglementaires	59	54 148,75
TOTAL		2 044 383,20

Pour la transparence et la sincérité des comptes, ainsi que pour permettre des comparaisons entre exercices et au regard des enjeux financiers (+ 2M€), le Président propose de procéder aux corrections nécessaires par une opération d'ordre non budgétaire, comme cela est prévu par le Tome 1 de la comptabilité M57 - Titre 10, chapitre 3 : les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs. Cela n'impacte donc pas l'exercice 2023 au niveau budgétaire.

Monsieur le Président invite le Conseil Syndical à procéder à l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- Constatation d'un crédit au C1321, subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat, d'un montant de 2 044 383,20 € ;
- Constatation d'un débit au C1068, excédents de fonctionnement capitalisés, d'un montant de 2 044 383,20 €.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances et du Bureau réunis en date du 7 décembre 2023,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 58 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : DE PROCEDER aux écritures de régularisation nécessaires détaillées ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président, en lien avec la comptable du Service de gestion comptable de Caluire, à faire le nécessaire au titre de la correction d'écritures sur exercice clos.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 décembre 2023 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

